

**POLE CITOYENNETE ET COHESION SOCIALE
DIRECTION DES RESSOURCES ET DE L'OFFRE
MEDICO-SOCIALE**

Ref : 76432

ARRETE

Le Président du Conseil Départemental du Loiret

Arrêté modificatif fixant le tarif 2024 de l'établissement « Le Mouteau Appartements » à SAINT-JEAN-LE-BLANC géré par le Groupe SOS Jeunesse

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles R 351-1 à R 351-40 relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les propositions budgétaires émises par le gestionnaire pour l'exercice 2024 et transmises au Département du Loiret en date du 30 octobre 2023,

Vu la publication des délibérations du Département du Loiret en date du 22 février 2024 relative au vote du budget primitif 2024,

Vu l'avenant n° 2 du Président du Conseil départemental du Loiret en date du 29 octobre 2024 à l'arrêté du 31 juillet 2023 conférant délégations de signature au sein de la Direction des Ressources et de l'Offre Médico-sociale du Pôle Citoyenneté et Cohésion sociale,

Vu le rapport budgétaire transmis par le Département du Loiret en date du 19 novembre 2024 au titre de l'année 2024,

Vu l'absence d'observations formulées par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement par mail en date du 25 novembre 2024,

Vu la réponse apportée par le Département en date du 26 novembre 2024,

Vu l'arrêté 76 414 en date du 27 novembre 2024 et l'arrêté 76 421 du 02 décembre 2024,

Sur proposition du Directeur général des services départementaux,

Arrête

Article 1^{er} Le présent arrêté annule et remplace les arrêtés 76 414 en date du 27 novembre 2024 et 76 421 en date du 2 décembre 2024.

Article 2 Pour l'exercice budgétaire 2024, les recettes et dépenses prévisionnelles de l'établissement « Le Mouteau Appartements », sis 84 rue Demay à Saint Jean le Blanc, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en €	Total en €
Dépenses	Groupe I - Dépenses afférentes à l'exploitation courante	88 823,00	471 221,00
	Groupe II - Dépenses afférentes au personnel	270 508,00	
	Groupe III - Dépenses afférentes à la structure	111 890,00	
Recettes	Groupe I - Produits de la tarification	466 870,50	466 870,50
	Groupe II - Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00	
	Groupe III - Produits financiers et non encaissables	0,00	
Résultat incorporé	Excédent	4 350,50	4 350,50
	Déficit		

Article 3 Le prix de journée moyen 2024 de l'établissement « Le Mouteau Appartements », sis 84 rue Demay à Saint Jean le Blanc est fixé à **113,10 euros**. Compte tenu de la date de notification du tarif, le prix de journée est fixé à compter du 1^{er} décembre 2024 à **177,61 euros**.

Article 4 - Dans l'attente de la fixation du prix de journée 2025, le prix de journée applicable à compter du 1^{er} janvier 2025 correspond au prix de journée moyen 2024, soit **113,10 euros**.

Article 5 Cette décision peut être contestée dans un délai d'un mois à compter de la réception de la notification par les personnes auxquelles elle a été notifiée ou de sa publication par les tiers en formulant :

- un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Département du Loiret,
- un recours contentieux qui doit être porté devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANTES, Cour administrative d'appel de Nantes, 2 place de l'Edit de Nantes - BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04.

Article 6 Monsieur le Directeur général des services départementaux et Monsieur le Directeur général du Groupe SOS Jeunesse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ils recevront ampliation et qui sera publié au Bulletin officiel du Département du Loiret.

Fait à ORLEANS le **02 DEC. 2024**
Pour le Président et par délégation,

Jean-Luc MONFORT
Responsable du Service Expertise Financière
Pôle Citoyenneté et Cohésion Sociale